

accepter cette mission à la fois difficile et honorable pour toute la durée de l'exposition.

Inspecteurs
des Cuirs.

La position d'inspecteurs des cuirs et peaux crues pour la division de Montréal étant devenue vacante, cette Chambre, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, a invité le 27 décembre 1888, les candidats à cette position à passer l'examen exigé. Le 31 du même mois, deux candidats se présentèrent devant les examinateurs, MM. G. Delorme, marchand de cuirs, J. L. Pelletier, fabricant de chaussures, et Joseph Richard, maître boucher. Ces candidats étaient M. Henri Genest, déjà inspecteur pour la division d'Hochelaga, et Louis Chevalier, marchand de cuirs et fabricant de chaussures. Le 9 janvier 1889, rapport fut fait au Conseil que le bureau des examinateurs était unanime à recommander M. Genest et M. Chevalier à la nomination d'inspecteurs des cuirs et peaux crues pour la division de Montréal.

L'affaire
LeBourdais.

Une accusation très grave, celle d'avoir voulu faire sombrer leur navire et frauder les assureurs, fut portée par un équipage indiscipliné contre le capitaine Louis LeBourdais, et son frère Joseph LeBourdais, le 22 septembre 1888, devant les tribunaux criminels d'Angleterre, au moment où ils atterrissaient à Queenstown, après avoir, eux seuls, conduit leur navire à bon port, à la suite d'une traversée dangereuse, et après avoir été abandonnés de leurs matelots. Les accusés furent condamnés à dix ans de travaux forcés, malgré une preuve plus que suffisante de leur innocence. Ce pénible événement causa en Canada, une émotion facile à comprendre et le 18 janvier dernier, après avoir pris connaissance des faits qui s'y rattachaient, le Conseil passa la résolution ci-dessous :—

“Considérant que le navire “Gylfe” parti de Québec pour l'Angleterre avec une cargaison de bois, a subi des avaries tellement considérables pendant la traversée, que l'équipage a déserté le navire en pleine mer, le croyant prêt à sombrer ;

“Considérant que le capitaine LeBourdais, le second et un matelot sont bravement restés sur le vaisseau en détresse et sont parvenus à force de courage, d'énergie et de travail à le mener à bon port ;

“Considérant que sur la dénonciation des déserteurs, le capitaine et le second, au lieu d'être récompensés, comme le méritait un sauvetage aussi remarquable, ont été condamnés à plusieurs années de bague ;

Résolu :— Que ce Conseil prenne toutes les mesures nécessaires pour obtenir réparation contre ce déni de justice et prie l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries et sir Charles Tupper, notre représentant à Londres, de bien vouloir s'enquérir immédiatement des circonstances de cette étrange condamnation par les tribunaux d'Angleterre.”

Commerce
avec les Indes
Occidentales.

La sentence de LeBourdais fut réduite à un an d'emprisonnement.

Comparaison faite avec les Etats-Unis, le Canada n'a pas sa part légitime du commerce des Indes Occidentales.

On se demande s'il nous est possible d'entrer en lice avec quelques chances de succès contre une nation de soixante millions d'individus. Voici la réponse—les marchés existent et nous connaissons nos concurrents ; il est inutile d'espérer un changement dans les relations commerciales dans les circonstances actuelles, mais on peut opérer ce changement de la manière suivante :—

1. Par le moyen de paquebots rapides.
2. Par des communications télégraphiques sous-marines directes et à bon marché.
3. Par un service de malles prompt et régulier.
4. Par l'établissement d'un système effectif de phares.
5. En mettant nos marchands, nos meuniers, nos marchands de bois et nos manufacturiers en relations directes avec ceux qui sont à la tête des affaires dans les Antilles et dans la Guyane anglaise.

Commerce
avec les Indes
Occidentales.

Au moyen des paquebots rapides, le Canada pourrait recevoir directement tous les fruits des Indes Occidentales en parfaite condition et à des prix accessibles à la masse de la population. Il y a aux Antilles des hommes influents disposés à faire leur part pour favoriser une semblable ligne de paquebots. Sommes-nous disposés à faire notre part ?

L'augmentation tant désirée de ce commerce ne peut s'effectuer qu'en autant que nos hommes d'affaires se mettront en relation directe avec ceux des pays mentionnés.

Il faut visiter ces marchés, se rendre compte de leurs besoins et leur faire connaître le Canada.

Sans doute, nous ne pouvons pas prétendre consommer autant de sucres et autres produits que les Etats-Unis, mais nous pouvons nous procurer directement ce qu'il nous faut de ces produits et augmenter de la sorte la valeur de notre commerce extérieur. Et pour arriver à ce résultat si désirable, il faut se mettre à l'œuvre sans retard et faire disparaître tous les inconvénients qui, sous une forme ou sous une autre, nous empêchent de profiter des avantages que nous offre le commerce des Indes Occidentales.

Le Conseil de cette Chambre, après avoir pris en considération cette importante question, à sa séance du deux février 1889, adopta la résolution suivante :

“Considérant que le gouvernement du Canada a déjà pris l'initiative de l'établissement de relations postales et commerciales directes entre le Canada et les colonies anglaises des Antilles ;

“Considérant qu'il est important de donner suite à ce projet de relations directes avec les Antilles, et qu'un long retard serait préjudiciable aux intérêts commerciaux du Canada :

Résolu : Que cette chambre prie le gouvernement du Canada de mettre à exécution pendant la présente session du parlement, son projet de renouer ses relations directes avec les Antilles, afin que le commerce canadien soit en mesure de bénéficier de ces relations dès la présente année.

A la séance du 2 février (1889), la résolution suivante a été adoptée :

Exportation
du Beurre.

“Considérant que l'exportation des beurres canadiens en Europe a diminué dans une proportion considérable depuis quelques années ;

Considérant qu'il est utile que des mesures soient prises pour donner à la fabrication des beurres, spécialement dans la province de Québec, l'importance qu'elle doit avoir ;

Considérant qu'il est utile de rechercher si l'exportation des beurres canadiens au Japon et en Chine serait possible en vue de compenser la diminution de l'exportation en Europe ;

Résolu : Que le secrétaire reçoive instruction de rechercher les renseigne-